

Délais d'inscription et annulation

Tout accès à l'accueil de loisirs est conditionné par une réservation préalable auprès du service des

Affaires Scolaires **au plus tard 15 jours avant la première fréquentation.**

Toute inscription hors délai fera l'objet d'une étude particulière et prendra en compte différents

éléments (les motifs de l'inscription hors délai, taux d'encadrement, sortie prévue).

Toute réservation sera facturée si elle n'est pas modifiée dans les délais.

Les inscriptions se font exclusivement à la semaine pour les vacances scolaires et à la journée pour les mercredis.

Cas particulier, les semaines de vacances comprenant des jours fériés : la facturation ne s'effectue alors pas à la semaine, le jour férié étant une séparation entre les différents jours d'ouverture.

La facturation se fait alors sur le nombre de jours consécutifs ouverts.

Exemple :

Si le mardi est férié, la facturation s'effectuera sous la forme suivante : lundi facturé / mercredi + jeudi + vendredi facturés.

Il est ainsi possible de s'inscrire : uniquement le lundi / uniquement sur la période du mercredi au vendredi / ou les 2.